

# Crédit pour maison multigénérationnelle - Canada

---

## Crédit d'impôt

---

- Au fédéral, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour aider les Canadiens à cohabiter avec leurs parents ou un proche en situation de handicap.
- Le nouveau crédit d'impôt vise les dépenses liées à la rénovation d'une maison qui créera un deuxième logement afin de permettre à un aîné ou une personne handicapée de vivre tout près d'un parent.
- Le crédit d'impôt **remboursable** est de 15 % du montant le moins élevé entre les dépenses admissibles et 50 000 \$, jusqu'à un crédit maximum de 7500 \$.
- Le logement admissible doit être destiné à un proche âgé de plus de 65 ans ou qui vit avec un handicap. Il peut s'agir d'un grand-parent, d'un parent, d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur, d'une tante ou d'un oncle et d'une nièce ou d'un neveu.
- Ce deuxième logement est défini comme : « un logement indépendant ayant une entrée privée, une cuisine, une salle de bain et un espace pour dormir ». Ce pourrait être une nouvelle construction ou un logement créé à même un espace existant « qui ne répondait pas déjà aux exigences d'un deuxième logement ».
- De plus, la maison en cours de rénovation doit être déjà habitée, ou du moins qu'on s'attende raisonnablement à ce qu'elle le soit dans les 12 mois suivant la fin des rénovations.

Plus d'information :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-dépenses/credit-impot-renovation-habitations-multi.html>